



NUMERO : 2026-042
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-7,

Vu la délibération n° 2020-063, du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'association « Les Moires Boréales », sise 2 impasse du Murellet – 30210 Pouzilhac, ayant pour objet, la prise en charge, par contrat de cession des droits d'exploitation, d'un concert de la saison culturelle 2025-2026 en date du 08 février 2026,

Considérant les orientations de la Ville de Sarcelles dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la nécessité de présenter des concerts et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association « Les Moires Boréales », sise 2 impasse du Murellet – 30210 Pouzilhac, ayant pour objet un concert de la saison culturelle en date du 08 février 2026, pour un montant total de 2 000 € TTC, et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 17 février 2026.



Maire,
Patrick HADDAD

La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage.